

## Conseil Municipal - Règlement intérieur - Modification

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 avril 2001, a adopté son règlement intérieur provisoire, étant entendu qu'un règlement définitif interviendrait après consultation des différentes composantes de l'assemblée communale.

Les responsables des groupes politiques ont été réunis pour en débattre.

Suite à cette réunion, les modifications suivantes au règlement intérieur vous sont proposées :

Article 1 complété ainsi : Conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sont envoyés au moins 5 jours francs avant la séance. Dans la mesure du possible, ce délai sera étendu entre 5 et 10 jours.

Dans le cas de délégation de service public, deux mois au moins après la saisine de la commission chargée de l'ouverture des plis, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce le Conseil Municipal doivent lui être transmis quinze jours au moins avant la délibération.

Article 12 complété par : Par ailleurs, conformément à l'article L 2112.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au Secrétariat Général dans un délai de 3 jours francs avant la séance.

Article 18 complété comme suit : Autorisation est donnée au Maire d'entendre en cas de besoin toute personne de l'administration qualifiée.

Article 20 modifié et complété comme suit : Les attachés de groupe peuvent, à titre exceptionnel, accompagner, en qualité d'auditeur, les élus membres concernés ; chaque groupe a la possibilité de faire entendre de façon ponctuelle un expert de son choix après accord du vice-président de la commission. Seuls les Conseillers Commissaires ont voix délibérative.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce règlement intérieur qui, après modifications, s'établit comme suit :

### Règlement intérieur modifié

#### Préambule : rappel du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code Général des Collectivités Territoriales règle les aspects essentiels du fonctionnement du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur a pour but d'apporter un certain nombre de précisions et d'adopter quelques dispositions complémentaires.

#### CHAPITRE I

##### *Des séances - Des débats budgétaires*

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la commune.

Les réunions ont lieu, sur convocation du Maire, au moins une fois par trimestre (article L 2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales), ou aussitôt qu'un nombre d'affaires étudiées par les Commissions est suffisant pour une séance, ou qu'une question doit être résolue d'urgence, ou encore à la demande du tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

En fin de séance, si l'ordre du jour n'est pas épuisé, le Conseil fixera la date d'une prochaine réunion.

Les Commissions se réunissent comme il est dit ci-après à l'article 20.

Conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sont envoyés au moins 5 jours francs avant la séance. Dans la mesure du possible, ce délai sera étendu et compris entre 5 et 10 jours.

Dans le cas de délégation de service public, deux mois au moins après la saisine de la commission chargée de l'ouverture des plis, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce le Conseil Municipal doivent lui être transmis quinze jours au moins avant la délibération.

**Article 2 :** La parole doit être demandée au Président ; aucun orateur ne peut parler qu'après l'avoir obtenue. Elle est accordée suivant l'ordre des demandes ; toutefois, le Rapporteur d'une proposition est entendu quand il le désire.

A l'exception du rapporteur d'une proposition, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que l'Assemblée ne l'y autorise. En dernier lieu, le Maire ou le Rapporteur clôt le débat.

**Article 3 :** En cas de mise en cause personnelle, le Président donne la parole en fin de séance au membre du Conseil concerné.

Il ne donne pas la parole pendant un vote.

**Article 4 :** Nul n'est interrompu quand il parle, si ce n'est pour un rappel au règlement. Si un orateur s'écarte de la question, le (la) Président(e) le rappelle à l'ordre, et peut même lui retirer la parole s'il persiste. Le (la) Président(e) peut aussi demander à un orateur qui s'est exprimé longuement d'abréger son intervention.

Pour permettre le bon déroulement des débats, le Président peut à tout moment proposer au Conseil Municipal de fixer la durée du débat pour chaque question. Un temps de parole raisonnable est alors accordé à chacun des orateurs inscrits.

**Article 5 :** Le Président s'oppose aux interruptions et aux attaques personnelles.

**Article 6 :** Un débat consacré aux orientations budgétaires aura lieu durant la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif de la commune (article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## CHAPITRE II

### ***Des propositions, amendements, vœux, motions, questions orales et déclarations d'urgence***

**Article 7 :** Tout membre du Conseil peut soit verbalement, soit par écrit, présenter des amendements aux projets en discussions.

Le Conseil décide de la discussion immédiate ou du renvoi des amendements à la commission compétente, devant laquelle leur auteur est admis à les défendre. Le renvoi de l'amendement implique l'ajournement du projet.

**Article 7 bis :** Tout membre du Conseil peut, par écrit, déposer des vœux ou motions avant le début de la séance. Les vœux ou motions sont mis aux voix en fin de séance.

**Article 8 :** Toute proposition ne figurant pas à l'ordre du jour ou entraînant le vote d'un crédit ou la diminution d'une recette est renvoyée à la commission compétente. Toute proposition adoptée par une commission peut être soumise au Conseil par un Rapporteur qui, en principe, présente un rapport écrit.

**Article 9 :** Bien que la discussion soit ouverte, les amendements peuvent être retirés par leur auteur ; si un autre membre les reprend, la discussion continue.

**Article 10 :** Les amendements sont mis aux voix avant la question principale. Ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération sont soumis au vote les premiers. S'il y a doute, le Conseil est consulté sur la question de priorité.

**Article 11 :** Des questions orales portant uniquement sur des affaires d'intérêt communal peuvent être exposées par les Conseillers(ères) Municipaux(ales) en fin de séance. Sauf cas exceptionnel, le maire doit être prévenu au plus tard trois jours francs et ouvrables à l'avance et par écrit de la nature et de l'objet de ces questions orales (article L 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aux diverses questions orales, il est répondu par le Maire sans que cela puisse donner lieu à un débat.

**Article 12 :** Tous(tes) les Conseillers(ères) Municipaux(ales) pourront consulter, avant toute séance du Conseil Municipal, en complément des rapports qui leur ont été adressés, les documents relatifs aux projets soumis à cette séance après en avoir informé le Maire ou l'Adjoint(e) concerné(e), cette communication se faisant dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2112.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au Secrétariat Général dans un délai de 3 jours francs avant la séance.

### CHAPITRE III

#### *Comités secrets*

**Article 13 :** Toutes les questions traitant de problèmes personnels et nécessitant l'échange d'observations ou de renseignements confidentiels, sont examinées par le Conseil réuni en Comité Secret.

### CHAPITRE IV

#### *Des votations*

**Article 14 :** Le Conseil vote de trois manières sur les questions soumises à ses délibérations :

- 1 - par mains levées
- 2 - au scrutin secret,
- 3 - au scrutin par appel nominal.

Le vote par mains levées est le mode ordinaire. Son résultat est constaté par le Président, conjointement avec les secrétaires qui comptent les votants pour ou contre. Les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Le vote au scrutin public, c'est-à-dire par appel nominal, a lieu sur la demande du quart des membres présents.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un(e) même Conseiller(ère) Municipal(e) ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les votes par procuration sont admis dans les scrutins secrets même pour l'élection des Maires et Adjointes.

**Article 15 :** Les nominations se font au bulletin secret. Lorsqu'il y a plusieurs personnes à élire pour la même fonction, elles ont lieu par scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat ou aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise :

- en cas de nomination individuelle, à la personne la plus âgée,
- en cas de scrutin de liste, à la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

**Article 16 :** Les décisions sont prises à la simple majorité des votants. En cas de partage, soit à mains levées, soit au scrutin public, la voix du Président est prépondérante. Si le Président ne vote pas et si, au scrutin secret les votes sont partagés, la proposition n'est pas adoptée.

**Article 17 :** Les demandes de déclaration d'urgence d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement sont mises aux voix avant d'aborder l'ordre du jour.

Dans les questions complexes, la division est de droit si elle est demandée.

## CHAPITRE V

### *De la police intérieure et extérieure du Conseil*

**Article 18 :** Nulle personne étrangère au Conseil Municipal, autre que les employés et les personnes appelées à donner des renseignements ou à faire un service autorisé, ne peut s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Toutefois, le Conseil peut décider de suspendre sa séance pour entendre toute personne dont l'intervention serait nécessaire aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, dans la mesure où le Maire aurait été prévenu au moins trois jours francs et ouvrables à l'avance et par écrit de l'objet de ces interventions.

Autorisation est donnée au Maire d'entendre en cas de besoin toute personne de l'administration qualifiée.

## CHAPITRE VI

### *Des commissions*

**Article 19 :** Les Conseillers(ères) Municipaux(ales) sont répartis(es) en commissions générales ou spéciales pour toute la durée de leur mandat. Ces commissions sont présidées par le Maire ou le Premier Adjoint, Président de Droit, ou par l'Adjoint(e) Délégué(e). Certaines commissions pourront être ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal, et ce sur proposition du Maire ou de leur Vice-Président(e). Seuls les Conseillers Municipaux Commissaires y auront voix délibérative.

**Article 20 :** Les commissions se réunissent sur convocation du Maire, du Premier Adjoint ou de leur Vice-Président(e) ou d'après un ordre du jour arrêté en séance par le Conseil. Le Maire ou le (la) Vice-Président(e) est toutefois tenu(e) de réunir la commission à la demande de trois membres, membres de cette commission.

Les attachés de groupe peuvent, à titre exceptionnel, accompagner, en qualité d'auditeur, les élus membres concernés ; chaque groupe a la possibilité de faire entendre de façon ponctuelle un expert de son choix après accord du vice-président de la commission. Seuls les Conseillers Commissaires ont voix délibérative.

**Article 21 :** Tout membre du Conseil Municipal a le droit de prendre communication des dossiers remis aux commissions, et d'être entendu par elles, après avoir obtenu l'accord de l'Adjoint(e) responsable.

La communication des dossiers doit avoir lieu sur place et sans que le travail des commissions puisse être entravé.

**Article 22 :** Les diverses commissions générales présidées par le Maire ou le Premier Adjoint ou l'Adjoint(e) Délégué(e), les Conseils d'Exploitations des régies municipales, les commissions spéciales obligatoires ou facultatives, ainsi que les délégations sont celles figurant au tableau arrêté par le Conseil Municipal le 12 avril 2001, sauf modifications ultérieures décidées par ledit Conseil.

Toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire, le Conseil Municipal se réunira avant une séance publique, en séance privée.

**Article 23 :** Des commissions spéciales, de durée temporaire, peuvent être créées par le Conseil Municipal dans un but déterminé.

## CHAPITRE VII

### *Des groupes politiques*

**Article 24 :** Les membres de l'Assemblée Communale peuvent se constituer en groupe selon leurs affinités politiques. Il ne pourra y avoir de groupe inférieur à deux membres.

## CHAPITRE VIII

### *Modification au règlement*

**Article 25 :** Le présent règlement ne pourra être modifié dans ses dispositions qu'autant que la proposition en sera présentée par dix membres du Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal est informé que dans le souci d'un meilleur service et d'une meilleure information tant des Conseillers Municipaux que de la population :

- l'ordre du jour et le compte rendu des séances seront diffusés sur Internet,
- parallèlement à leur envoi sur papier, la convocation et les rapports seront transmis aux Conseillers Municipaux sur Intranet (après solutionnement des problèmes techniques toujours en cours)
- les décisions rendues au sein des commissions, avec indication des votes, sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour seront communiquées aux élus avant la séance (document déposé sur table).
- les délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 1995 (début mandat précédent) au 28 juin 2001 sont désormais consultables sur Intranet dans la rubrique «délibérations du Conseil».

Désormais, les délibérations de chaque séance seront mises en accès après confection du bulletin officiel et des fiches correspondant à chaque délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

**«M. LE MAIRE** : Il y a donc eu des rencontres avec l'ensemble des groupes majorité - opposition de ce Conseil Municipal, un certain nombre de propositions ont été acceptées, d'autres non. C'est un sujet qui a déjà été longuement abordé mais on peut en rediscuter quelques instants si vous le souhaitez.

**Mme Françoise BRANGET** : Je vous remercie Monsieur le Maire, je ne vous retiendrai pas très longtemps puisque je sais qu'on a un ordre du jour chargé. Je sais que vous êtes attaché aux valeurs républicaines et aux débats démocratiques. D'ailleurs au sein de cette assemblée nous en avons fréquemment et pour des grandes décisions, on peut avoir recours à un mode de scrutin différent, soit à main levée, soit à bulletin secret. Or, je regrette que la proposition que nous avons faite n'ait pas été retenue. Nous vous avons en effet demandé si l'on pouvait changer le mode de vote à bulletin secret, c'est-à-dire prévoir dans le règlement intérieur pour que l'opposition puisse s'exprimer et demander démocratiquement le vote à bulletin secret, de ramener le quota à 1/5<sup>ème</sup> des membres présents, ce qui nous permettrait effectivement de pratiquer ce vote à bulletin secret.

**M. LE MAIRE** : Si vous souhaitez un vote à bulletin secret, vous pouvez le demander et peut-être que d'autres se joindront à votre demande pour arriver au 1/4.

**M. Benoît CYPRIANI** : Vous m'excuserez, j'ai la voix qui risque de dérailler.

**M. LE MAIRE** : Si ce n'est que votre voix qui déraille, ce n'est pas grave...

**M. Benoît CYPRIANI** : ... pour le reste, je ne garantis rien ! Un de nos objectifs à tous, membres de la majorité municipale, c'est d'améliorer le fonctionnement de la démocratie, la participation des citoyens à la gestion de la ville. Un des moyens parmi d'autres pour atteindre cet objectif, c'est le conseil municipal qui est un élément important de la démocratie locale. Le fonctionnement du conseil municipal étant régi par le règlement intérieur, un travail sur celui-ci en commun semblait particulièrement bien venu. C'est dans cet esprit que nous avons souhaité l'amender.

Nous étions confiants ; le sujet étant peu polémique, un travail serein et donc approfondi semblait possible. Au final, nous sommes face à une vaste déception, tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, la transmission des informations s'est faite selon un schéma vertical ne permettant pas le débat. Nous avons été invités en fait à faire nos propositions de modification par écrit puis, lors d'une unique réunion, la

Première Adjointe nous a transmis les avis du Maire, avis qui étaient sans appel, donc c'était des décisions. Sur le fond, toutes nos propositions n'étaient probablement pas parfaites mais certaines au moins méritaient débat et peut-être même qu'on s'en inspire.

Je vais en citer trois des plus significatives : une des plus importantes pour nous, c'était l'organisation de l'ordre du jour du conseil municipal en fonction de l'importance des sujets, organisation qui se serait faite sous la responsabilité du bureau de la Municipalité. Actuellement les sujets sont organisés par thématique dont l'ordre est pratiquement immuable, les sujets d'urbanisme et d'environnement arrivant en fin de conseil, ce qui fait que l'on est souvent amené à aborder en fin de réunion, lorsque les Conseillers sont épuisés, mais pas l'ordre du jour, des sujets qui engagent profondément l'avenir ou qui sont pressentis comme devant susciter des débats prolongés. La fatigue aidant, les débats gagnent en vitesse ce qu'ils perdent en profondeur.

La deuxième proposition que nous avons faite, c'était une possibilité d'interruption de séance afin de permettre à des associations, des organisations syndicales, y compris le personnel communal, de poser des questions orales dans des conditions qui étaient à préciser, bien sûr. L'intérêt, c'était d'ouvrir le conseil municipal, de le rapprocher de la population. Ça a été refusé aussi.

La troisième de nos propositions concernait les questions orales. Dans la formulation actuelle du règlement intérieur, seul le maire répond à ces questions orales. Nous souhaitions introduire la possibilité de réponse par l'adjoint concerné. L'intérêt était de permettre bien sûr une expression plus large des membres de l'exécutif : refusé. Je le répète, ce n'était que des bases de travail qui nécessitaient une réflexion en commun. Elles ont été repoussées sans débat.

Et quelles sont les modifications qui ont finalement été apportées à ce règlement intérieur ? Deux modifications sont de simples rappels du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est l'article 1 et l'article 12. Une modification a été probablement demandée par le Maire, c'est l'article 18 et une a été inspirée par nous-mêmes, elle concerne le travail en commission, c'est dans l'article 20. Ce sont de toute façon des modifications qui ne vont pas bouleverser le fonctionnement du conseil municipal. La seule décision qui va, selon nous, dans le sens de l'objectif d'amélioration de la participation des citoyens à la vie de la cité, c'est la décision de diffuser sur Internet les documents qui sont soumis à l'affichage, à savoir l'ordre du jour et le compte rendu des séances.

En conclusion, je crois que nous avons raté une occasion d'indiquer une évolution par rapport au mandat précédent. Je crois que l'occasion a été ratée comme si la situation actuelle était parfaite et qu'il n'y avait aucune raison d'en changer. Je crois qu'on peut toujours améliorer les situations, c'était l'occasion, elle n'a pas été saisie. Dans une récente publication du parti socialiste, Jean-Marc HEYRAULT, président du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale, fait le bilan de la législature. Je cite : «un véritable partenariat s'est instauré par la majorité plurielle où nous avons su conjuguer nos différences dans le respect des autres». Le moins que l'on puisse dire c'est qu'à Besançon nous sommes encore loin de pouvoir faire ce constat. Monsieur le Maire, c'est pourtant possible si vous en avez la volonté.

**M. Marcel POCHARD** : Eh bien, Monsieur le Maire, ce conseil municipal commence d'une drôle de façon...

**M. LE MAIRE** : Il commence bien...

**M. Marcel POCHARD** : ... oui mais tous les sujets maintenant sont bons pour qu'il y ait un étalage des désaccords au sein de ce qu'on n'ose pas toujours appeler la majorité municipale...

**M. LE MAIRE** : Vous savez, on est en période électorale, il ne faut s'étonner de rien.

**M. Marcel POCHARD** : Je ne sais pas mais l'élection en principe est passée...

**M. LE MAIRE** : Mais il y en a d'autres...

**M. Marcel POCHARD** : ... en tout cas il est clair que le rafistolage que vous avez fait entre les deux tours des municipales a totalement volé en éclats. Maintenant je ne sais pas ce que ça veut dire, on avait tous souhaité, puisqu'après tout il y avait une majorité c'est qu'il y ait un peu d'amalgame entre les tendances. Or il n'y en a pas, c'est quand même totalement déplorable, les Bisontins d'ailleurs s'en sont aperçus pendant cette campagne sur la gare.

Cela dit, j'avais une question à vous poser. Déjà je voudrais vous dire que c'est un peu dommage, Mme BRANGET vous a fait une proposition, vous ne l'avez pas analysée, vous l'avez renvoyée d'un revers de la main en disant : si vous trouvez quelqu'un qui aille dans le même sens que vous quand vous voudrez un vote à bulletin secret tout ira bien, Mme BRANGET a demandé à ce que la minorité de votre conseil municipal ait la possibilité d'obtenir, avec le 1/5 des voix, un vote à bulletin secret.

J'avais pour ma part une toute petite demande mais alors là qui n'a pas du tout la portée des observations de M. CYPRIANI qui concerne l'article 12 à propos des projets de contrats et de marchés, qui est un domaine important. Le règlement propose que l'on puisse aller consulter ce projet de contrats et de marchés avec les pièces annexes dans les trois jours francs avant la séance. C'est un joli cadeau qui est fait aux membres du conseil municipal sauf que ça existe depuis 1978 avec la communication des documents administratifs. Simplement, pour tous les citoyens, est-ce qu'il serait au moins possible d'ajouter là «le projet de contrats ou de marchés proprement dit sera adressé au représentant de chacun des groupes du conseil municipal» parce que c'est vrai que devoir aller dans les services pour voir un projet de contrat ou de marché, ce n'est pas simple. Je trouve que si on envoyait ce projet, sans les documents annexes qui peuvent effectivement être volumineux, cela permettrait quand même aux représentants de chacun des groupes d'y avoir accès et ce serait certainement bien utile Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Vous savez que je suis un maire de consensus Monsieur POCHARD, donc si vous le souhaitez effectivement, mais il faudra peut-être que vous le demandiez, les services vous l'enverront sans les pièces annexes qui quelquefois peuvent représenter des demi mètres cubes de papier.

Je pense qu'on ne peut pas laisser dire qu'un certain nombre ici dans cette assemblée sont attachés à la démocratie participative et les autres pas. Nous sommes tous ici, gauche comme droite d'ailleurs, attachés à la démocratie participative et je crois que par rapport à ça il faut faire attention aux propos que l'on tient.

Pour répondre à Mme BRANGET, je tiens à souligner que jusqu'à présent pour des sujets très sensibles, c'est moi qui ai proposé le vote à bulletin secret, donc je n'y suis pas vraiment opposé. Mais si sur un sujet précis vous le souhaitez, je suis tout à fait prêt à accéder à votre demande, je pense que là-dessus nous pouvons tomber d'accord.

Monsieur POCHARD, vous dites que les conseils municipaux démarrent toujours de la même façon. En ce qui vous concerne aussi parce qu'à chaque fois vous vous réjouissez, vous vous gaussez des divergences entre les Verts et le Maire...

**M. Marcel POCHARD** : On les déplore.

**M. LE MAIRE** : ... Je voudrais quand même à nouveau vous rassurer. Nous avons quelques points de divergence mais nous sommes d'accord sur l'essentiel. Moi qui reviens de l'Assemblée Nationale cet après-midi, j'ai cru comprendre dans les couloirs de l'Assemblée qu'il y avait aussi beaucoup de

divergences chez vous, je ne m'en félicite pas mais c'est comme ça. Effectivement et on ne va pas le répéter à chaque conseil, une fois pour toutes nous ne sommes pas d'accord sur tout. Si nous avons été d'accord sur tout, il n'y aurait eu qu'une seule liste au mois de mars mais nous sommes d'accord sur l'essentiel et c'est ce qui importe. Il y a trois Adjoints Verts dans l'équipe municipale, et les trois sont de bons adjoints qui travaillent bien et nous avançons ensemble sur des projets importants, que ce soit dans le domaine de l'Université, dans le domaine de la démocratie participative ou avec Eric ALAUZET dans le domaine de l'environnement. Et vous vous rendez compte que sur les dossiers essentiels nous sommes d'accord et nous travaillons. Ce qu'il faut que les Bisontines et les Bisontins retiennent, c'est que la Municipalité travaille pour cette ville.

On peut toujours dire qu'il n'y a pas assez de débat avec la population. Je ne suis pas d'accord avec Benoît CYPRIANI parce qu'entre autres nous avons lancé une consultation que vous avez appelée, vous, Monsieur POCHARD, «bidon», je vous informe quand même que pour l'instant elle est tellement «bidon» qu'à peu près 44 % de Bisontines et de Bisontins y ont répondu. Elle n'est pas si «bidon» que cela et je crois que l'appel au boycott n'est pas tellement suivi puisqu'il y a un taux de participation très important. Cela signifie d'ailleurs que la formule que j'ai proposée d'utiliser des enveloppes T fonctionne bien. Je crois qu'on peut même dire qu'à l'avenir, pour des grands sujets, nous pourrions l'utiliser à nouveau. Donc la démocratie participative, ça fonctionne. D'autre part et je reviens à M. CYPRIANI, le Conseil Municipal, je suis désolé, ce n'est pas le Café du Commerce. Nous avons des lieux pour discuter, en commissions, où vous pouvez, si le président de la commission en est d'accord, faire venir des personnes qualifiées, entendre des associations ou entendre des représentants de telle ou telle organisation, c'est tout à fait possible, c'est même souhaitable. Mais ici c'est une instance délibérative. Nous avons ce soir 82 points à l'ordre du jour et on ne peut pas dire que pour l'ensemble des sujets on va ouvrir les débats avec des prises de parole.

Je remarque quand même qu'un certain nombre d'entre vous ont des difficultés déjà à assister aux réunions de commission -si vous voulez on pourra faire passer un jour la liste des présents et des absents aux réunions de commissions que nous avons- et multiplier les conseils municipaux, je dis que c'est une fausse idée de la démocratie. D'autre part, il y a vraiment un reproche que je n'accepte pas, venant de la part de celui qui a mis en place les commissions extra municipales dans les quartiers dès 1983, c'est que nous sommes présents dans les quartiers, c'est même Françoise PRESSE qui s'en occupe et elle s'en occupe très bien. Nous avons mis en place des conseils de quartiers, nous allons dans l'ensemble des quartiers pour écouter la population. Le dernier conseil de quartier où nous étions, c'était à Villarceau, a rassemblé à peu près 150 personnes. Nous avons donc un dialogue direct et ces instances-là sont des instances où l'on peut effectivement discuter et je crois donc que les Bisontines et les Bisontins participent vraiment à la vie de la cité. Mais ici il faut qu'on délibère et que nous prenions des décisions.

On peut toujours dire qu'on n'est pas d'accord sur les propositions que nous faisons mais je crois qu'elles vont dans le bon sens. Nous avons rajouté une disposition à laquelle je tenais effectivement, c'est de pouvoir entendre ici des personnes de l'Administration. Ce n'est pas une très grande invention, cela se fait déjà au Conseil Général ou au Conseil Régional et je crois que c'est quelque chose qui va dans le bon sens. Vous avez aussi demandé que les attachés de groupe puissent, à titre exceptionnel, accompagner les élus, nous l'avons aussi accepté. C'est quand même démagogique de proposer que tout un chacun puisse venir au conseil municipal et prendre la parole, ce n'est plus de la démocratie. Nous appartenons chacun à des organisations politiques qui peuvent organiser autant de réunions qu'elles le veulent pour prendre contact avec la population. Puis il y a les réunions de commissions où, je le répète, vous pouvez, si le président de la commission le souhaite, inviter un certain nombre de personnes à venir s'exprimer et je dirais même que c'est souhaitable. Ensuite, quand les commissions ont fait des propositions, que celles-ci ont été validées par la Municipalité, on en discute ici au conseil municipal et c'est à mon avis un fonctionnement démocratique.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA** : Je voudrais juste indiquer d'abord que je fais une intervention qui ne se veut pas de politique politicienne, ce dont j'ai horreur, je ne suis pas là pour ça...

**M. LE MAIRE** : Merci.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA** : ... je suis là pour débattre et pour dire mon sentiment sur les sujets qui sont présentés. En ce qui concerne le vote à bulletin secret, c'est une procédure qui doit rester exceptionnelle, bien sûr, puisqu'elle est lourde. Mais en revanche, quitte à utiliser une procédure exceptionnelle, je souhaiterais qu'elle le soit vraiment et qu'il y ait un isolement et je crois que je me fais le porte-parole de pas mal de mes collègues.

**M. LE MAIRE** : Un isolement... écoutez, on vous préparera des bulletins, on fera une suspension de séance d'une minute afin que vous puissiez aller remplir votre bulletin à l'abri des regards du voisin, si vous voulez. En parlant de suspension de séance, je voudrais faire une petite parenthèse. On m'a fait remarquer qu'en cours de séance, il y avait beaucoup de va-et-vient dans l'assemblée. Alors justement, la démocratie impose qu'on reste présent pendant les débats. Donc ce que je vous proposerai, c'est qu'on ne bouge pas pendant les débats et qu'à 20 h 15 on fasse une suspension de séance de 10 minutes - un quart d'heure pour se dégourdir les jambes. La démocratie c'est important, alors restez présents à votre pupitre afin de pouvoir intervenir.

**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, pour une fois je suis tout à fait d'accord avec vous sur ces questions de suspension de séance...

**M. LE MAIRE** : Ça vous arrive souvent.

**M. Pascal BONNET** : Ça nous arrive souvent, peut-être même plus souvent d'ailleurs qu'avec certains de vos amis, ça devient inquiétant pour vous d'ailleurs... (rires) ...

**M. LE MAIRE** : Ils vont peut-être comprendre qu'il faut qu'ils arrêtent aussi eux !

**M. Pascal BONNET** : C'est vos problèmes. Je voudrais revenir sur votre réponse à Marcel POCHARD, parce que ce qui se passe dans les couloirs de l'Assemblée Nationale, ce n'est pas à Besançon. A Besançon il y a une opposition qui, sur le fond, est unanime et en accord total même s'il y a parfois des désaccords sur la forme, mais ça s'appelle la démocratie aussi. Chez vous, quand vous nous dites que vous êtes amis, je n'en doute pas, mais que vous êtes d'accord, j'y crois de moins en moins...

**M. LE MAIRE** : Mais si !

**M. Pascal BONNET** : Vous dites l'essentiel mais vous n'êtes pas d'accord sur tous les gros dossiers d'aménagement, vous n'êtes pas d'accord sur la politique de transport d'agglomération et vous voyez même certains de vos adjoints faire des tracts que vous qualifiez de tissu de mensonge ou de termes équivalents. Donc il y a quand même un problème, personne ne croit à ce que vous dites, ce soir.

**M. LE MAIRE** : Ecoutez, ce que je crois surtout, Monsieur BONNET, c'est que les Bisontines et les Bisontins, tout ce qu'on a dit depuis le début de ce conseil municipal, ça leur passe largement au-dessus de la tête. Ce qui les intéresse, eux, c'est que nous rentrions dans le vif du sujet et que nous parlions des affaires de la ville. Et votre intervention n'apporte absolument rien au débat, Monsieur BONNET.

**M. Benoît CYPRIANI** : Je crains d'avoir été un peu mal compris tout à l'heure. Je n'ai jamais dit que vous ne vous intéressiez pas à la démocratie, sinon Françoise PRESSE serait intervenue vivement pour vous soutenir. Il n'était pas non plus dans mon projet de rediscuter de nos propositions ici au conseil municipal. Je crois que notre déception vient du fait qu'elles n'ont pas été discutées auparavant, qu'elles

n'ont pas été discutées dans le lieu où elles devaient l'être et dans le moment où elles devaient l'être. Donc le problème principal vient d'un manque de concertation, d'une méthode à améliorer pour arriver à travailler ensemble. Je pense, contrairement à ce que vous dites, Monsieur POCHARD, qu'on peut travailler ensemble mais que nous avons besoin d'affirmer un certain nombre d'objectifs. Ne vous inquiétez pas, nous avons cinq ans et demi pour les réaliser.

**M. LE MAIRE** : On va se rôder.

**M. Benoît CYPRIANI** : Oui, on va se rôder. Mais j'aimerais quand même que vous teniez compte de ça, qu'il y a un problème de méthode à améliorer.

**M. LE MAIRE** : Vous seriez trop heureux que nous ne nous entendions pas, donc on ne vous donnera pas ce plaisir.

**Mme Nicole DAHAN** : Je voulais juste revenir au sujet des isolements. Nous sommes des élus et si nous ne sommes pas à même d'accepter nos propres prises de position, je trouve que c'est très grave. On fait des choix, on a le devoir de les assumer.

**M. LE MAIRE** : Très bien Nicole. Je mets aux voix ce règlement intérieur ainsi modifié.

**Mme Françoise BRANGET** : Avec l'amendement que j'ai demandé ?

**M. LE MAIRE** : Vous ne m'avez pas demandé d'amendement.

**Mme Françoise BRANGET** : Mais vous avez dit que vous acceptiez.

**M. LE MAIRE** : Non, je n'ai pas dit ça. J'ai simplement dit que lorsque vous demanderiez un vote à bulletin secret, je verrais s'il convient de vous l'accorder, je n'ai pas dit qu'on modifierait le règlement intérieur. C'est une ouverture à la diligence du Maire mais vous pouvez me faire confiance».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 Conseillers ayant voté contre et 11 s'étant abstenus), adopte le règlement intérieur tel qu'il lui a été soumis, étant précisé que l'article 12, 2<sup>ème</sup> alinéa, sera complété ainsi : le projet de contrat (sans les annexes) sera remis à chaque conseiller qui en fera la demande dans ce même délai.

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.*